

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

1/ APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes sociaux de la société mère LVMH (**1^{re} résolution**) ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe (**2^e résolution**) ;
- l'affectation du résultat (**3^e résolution**) : le montant brut du dividende global distribué s'élèvera à 12,00 euros par action. Compte tenu de l'acompte de 5,00 euros versé le

5 décembre 2022, un complément de 7,00 euros sera mis en paiement le 27 avril 2023 ;

- l'approbation des conventions réglementées (**4^e résolution**) : le détail de ces conventions figure dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022).

2/ COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COLLÈGE DES CENSEURS

2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il vous est proposé de renouveler les mandats d'Administrateur de Mesdames Delphine Arnault, Marie-Josée Kravis, Marie-Laure Sauty de Chalon et Natacha Valla ainsi que de Monsieur Antonio Belloni (**5^e à 9^e résolutions**), pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé. Monsieur Diego Della Valle, dont le mandat d'Administrateur arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale, n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat. Il vous est également proposé de nommer Monsieur Laurent Mignon en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé (**10^e résolution**).

Les renseignements détaillés concernant les Administrateurs dont le renouvellement de mandat ou la nomination sont proposés figurent aux points 1.4.1.2 et 1.4.1.3 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022).

Vous trouverez ci-dessous leur biographie ainsi que les motivations qui ont conduit votre Conseil d'administration à proposer ces renouvellements de mandats et cette nomination.

Renouvellements de mandats d'Administrateur proposés à l'Assemblée générale

• Madame Delphine Arnault

Madame Delphine Arnault a commencé sa carrière dans le cabinet international de conseil en stratégie McKinsey. En 2000, elle participe au développement de la société John Galliano où elle acquiert une expérience concrète du secteur de la mode. En 2001, elle rejoint Christian Dior Couture dont elle est Directrice générale adjointe de 2008 à 2013. De septembre 2013 à février 2023, elle est Directrice générale adjointe de Louis Vuitton, en charge de la supervision de l'ensemble des activités produits. Depuis janvier 2019, Madame Delphine Arnault est Membre du Comité exécutif du groupe LVMH. Depuis le 1^{er} février 2023,

Madame Delphine Arnault est Présidente-directrice générale de Christian Dior Couture.

Madame Delphine Arnault apporte au Conseil sa connaissance approfondie des métiers du luxe, notamment dans la mode et la maroquinerie, particulièrement utile dans la définition des orientations stratégiques du Groupe.

• Monsieur Antonio Belloni

Monsieur Antonio Belloni a rejoint le groupe LVMH en juin 2001, après une carrière de 22 ans au sein du groupe Procter & Gamble. Nommé Président de la division européenne de Procter & Gamble en 1999, il était auparavant Président-directeur général pour les opérations italiennes de la firme. Il a commencé sa carrière chez Procter & Gamble en 1978 en Italie et a occupé diverses fonctions en Suisse, en Grèce, en Belgique et aux États-Unis. Depuis septembre 2001, il est Directeur général délégué de LVMH.

Monsieur Antonio Belloni apporte au Conseil sa connaissance approfondie de chacun des secteurs dans lesquels le groupe LVMH est présent et sa longue expérience de la direction opérationnelle d'un grand groupe international.

• Madame Marie-Josée Kravis

Madame Marie-Josée Kravis est économiste et spécialiste des questions relatives aux politiques publiques et à la planification stratégique. Elle a débuté sa carrière comme analyste financière chez Power Corporation of Canada et a travaillé ensuite auprès du Solliciteur général du Canada et du Ministre des Approvisionnements et Services canadien. Vice-Présidente du Conseil d'administration et chercheur senior du Hudson Institute jusqu'en mars 2021, elle a été à compter de 2005 Présidente du Museum of Modern Art (MoMa) de New York puis Présidente émérite à compter de 2019. Depuis juillet 2021, Madame Marie-Josée Kravis est Présidente du Conseil d'administration du MoMa.

Madame Marie-Josée Kravis fait notamment bénéficier le Conseil de ses analyses et réflexions sur la situation économique internationale, tout particulièrement en Amérique du Nord.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

• Madame Marie-Laure Sauty de Chalon

Après une carrière dans diverses régies publicitaires au sein de la presse et de la télévision, Madame Marie-Laure Sauty de Chalon est devenue en 2001 Présidente-directrice générale de Consodata North America. Elle a ensuite pris en 2004 la tête du Groupe Aegis Media en France et en Europe du Sud, puis entre 2010 et 2018, elle a été Présidente-directrice générale d'Aufeminin. Elle a fondé Factor K, société dans laquelle le Groupe NRJ a pris une participation minoritaire en juillet 2018 et est professeur à l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Madame Marie-Laure Sauty de Chalon fait bénéficier le Conseil de son expérience et de sa vision dans le domaine du digital ainsi que sur les questions environnementales et sociétales.

• Madame Natacha Valla

Madame Natacha Valla est économiste, doyenne de la School of Management and Innovation de Sciences Po, et a enseigné à l'université de New York. Elle a débuté sa carrière à la Banque Centrale Européenne (2001-2005) puis à la Banque de France (2005-2008) avant de rejoindre Goldman Sachs en qualité de Directrice exécutive (2008-2013). Elle a ensuite été Directrice adjointe du CEPII (2014-2016), think-tank en économie internationale placé auprès du Premier Ministre, avant de rejoindre la Banque Européenne d'Investissement (2016-2018) en charge de la Politique et de la Stratégie Économiques, puis la Banque Centrale Européenne comme Directrice générale adjointe de la Politique Monétaire (2018-2020). Elle a été membre de la Commission Économique de la Nation, du comité scientifique de l'ACPR et du Conseil d'Analyse Économique. Depuis octobre 2021, elle est Senior Advisor chez Lazard et préside depuis février 2022 le Conseil National de Productivité.

2.2 COLLÈGE DES CENSEURS

Il vous est proposé de renouveler le mandat de Censeur de Lord Powell of Bayswater (**11^e résolution**) et de nommer Monsieur Diego Della Valle en qualité de Censeur (**12^e résolution**), pour une durée de trois années laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les renseignements détaillés concernant les Censeurs dont le renouvellement de mandat ou la nomination sont proposés figurent aux points 1.8.2.2 et 1.8.2.3 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022).

Vous trouverez ci-dessous leur biographie ainsi que les motivations qui ont conduit votre Conseil d'administration à proposer ce renouvellement de mandat et cette nomination.

Renouvellement du mandat d'un Censeur proposé à l'Assemblée générale

• Lord Powell of Bayswater

Lord Powell a été Secrétaire privé et Conseiller pour les Affaires Étrangères et la Défense des Premiers ministres Margaret Thatcher et John Major de 1983 à 1991. Il est membre indépendant de la House of Lords du Parlement du Royaume-Uni.

Madame Natacha Valla fait bénéficier le Conseil de son expertise sur les questions financières et monétaires internationales, particulièrement utile pour un groupe implanté mondialement.

Nomination d'un Administrateur proposée à l'Assemblée générale

• Monsieur Laurent Mignon

De 1986 à 1996, Monsieur Laurent Mignon a travaillé pour la Banque Indosuez avant de rejoindre la Banque Schroders à Londres, puis les AGF (Assurances Générales de France) en 1997 en tant que Directeur financier, puis Directeur général adjoint en 2002 et Directeur général en 2006. De 2007 à 2009, il a été Associé gérant chez Oddo & Cie.

De 2009 à 2022, Monsieur Laurent Mignon a exercé ses fonctions au sein du Groupe BPCE où il a été Directeur général de Natixis et membre du Directoire de BPCE de 2009 à mai 2018, et Président du Directoire du Groupe BPCE de mai 2018 à décembre 2022, ainsi que Président du Conseil d'administration de Natixis.

Depuis le 2 décembre 2022, Monsieur Laurent Mignon est Président du Directoire de Wendel.

Monsieur Laurent Mignon fera bénéficier le Conseil de son expertise de premier plan dans le secteur bancaire et financier et de la richesse de son parcours en matière d'investissements et de direction générale d'entreprises cotées en bourse. Tout au long de sa carrière, il a conduit avec succès la transformation et le développement des entreprises qu'il a dirigées, avec une volonté permanente de création de valeur durable.

La participation de Lord Powell of Bayswater aux débats du Conseil d'administration en sa qualité de Censeur permet au Conseil de bénéficier d'un éclairage précieux sur les relations internationales et géopolitiques, élément essentiel dans un contexte international d'une complexité accrue.

Nomination d'un Censeur proposée à l'Assemblée générale

• Monsieur Diego Della Valle

Monsieur Diego Della Valle rejoint l'entreprise familiale en 1975. Il a joué un rôle essentiel dans la définition de la stratégie de l'entreprise et la création des marques qui en ont façonné l'image. Il a développé un plan marketing innovant, devenu un modèle mondialement reconnu dont beaucoup d'entreprises de l'industrie des produits de haute qualité se sont inspirés. Depuis octobre 2000, il est Président et Administrateur délégué du groupe Tod's SpA qui est aujourd'hui l'un des leaders du marché des accessoires de luxe.

Ayant constaté la valeur qu'il y a pour le Conseil de continuer à bénéficier du regard extérieur au Groupe d'une personne disposant d'une connaissance approfondie du secteur de la mode et de la maroquinerie, il vous est proposé de nommer Monsieur Diego Della Valle en qualité de Censeur.

3/ RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.1 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 22-10-9 I DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code, telles que présentées au point 2.2

du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022) (**13^e résolution**).

3.2 RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉES AU TITRE DU MÊME EXERCICE

En application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments fixes et variables (étant précisé qu'aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ni attribuée aux dirigeants mandataires sociaux) composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Messieurs Bernard Arnault et Antonio Belloni, tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022) (**14^e et 15^e résolutions**).

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Bernard Arnault^(a)

Rémunérations brutes (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Présentation
Rémunération fixe	1 138 307	1 138 307	La rémunération versée au Président-directeur général comprend une partie fixe pour laquelle a été fait le choix de la stabilité.
Rémunération variable	2 200 000	2 200 000	La rémunération du Président-directeur général comprend une partie variable annuelle qui repose sur l'atteinte d'objectifs quantifiables d'une part, qualitatifs d'autre part, qui pèsent respectivement pour 60 % et 40 % dans la détermination de la rémunération variable. Les critères quantifiables sont de nature financière et portent sur l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe, de son résultat opérationnel et de la génération de fonds (cash-flow) par rapport au budget de l'année concernée, chacun de ces trois éléments comptant pour un tiers. Les critères qualitatifs sont de nature stratégique, managériale, organisationnelle ou opérationnelle et ressortissent en particulier à la responsabilité sociétale et au développement durable. Pour l'année 2022, les critères qualitatifs portaient sur (i) la poursuite de l'élévation de la marque Dior (couture et parfums), (ii) le renforcement des filières d'approvisionnement en ligne avec le développement du Groupe, (iii) la poursuite et l'accélération de la mise en œuvre du programme LIFE 360 dans chacun de ses quatre axes, ainsi que (iv) sur des aspects managériaux qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. L'appréciation de la performance a fait l'objet d'une évaluation par le Comité de la gouvernance et des rémunérations. Sur la base de cette évaluation, le Conseil d'administration a considéré que les objectifs quantifiables relatifs au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel courant et les objectifs qualitatifs fixés pour l'année 2022 ont été atteints. Au titre de l'année 2022, la part variable représente un peu moins de deux fois le montant de la rémunération fixe et est donc inférieure au plafond de 250 % de la rémunération fixe déterminé par la politique de rémunération en vigueur.
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions gratuites de performance	4 483 107	-	Plan du 27 octobre 2022 : nombre d'actions gratuites de performance attribuées : 7 163. Les actions gratuites de performance ne seront définitivement acquises le 27 octobre 2025 à hauteur (i) de 85 % des attributions que si les comptes consolidés de LVMH de chacun des exercices 2023 et 2024 affichent par rapport à l'exercice précédent une variation positive de l'un ou l'autre des indicateurs suivants : résultat opérationnel courant, cash-flow disponible d'exploitation, taux de marge opérationnelle courante du Groupe, et (ii) de 15 % que si la condition extra-financière, relevant de la Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe, est atteinte fin 2024.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Rémunérations brutes (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Présentation
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	77 625	77 625	
Avantages en nature	41 706	41 706	Voiture de fonction.
Indemnité de départ	-	-	
Indemnité de non-concurrence	-	-	
Régime de retraite complémentaire	-	-	<p>La société LVMH a mis en place, à compter du 1^{er} janvier 1997, un régime de retraite complémentaire destiné aux membres du Comité exécutif du groupe LVMH. En application de l'Ordonnance du 3 juillet 2019, ce régime de retraite complémentaire a été fermé et les droits ont été gelés à la date du 31 décembre 2019.</p> <p>Ce régime prévoit l'attribution d'un complément de retraite à ses membres, salariés ou dirigeants de sociétés visées par le règlement du régime de retraite complémentaire, justifiant au 31 décembre 2019 d'une présence d'au moins six ans au sein dudit Comité, sous réserve qu'ils liquident leurs retraites acquises au titre des régimes externes simultanément à la cessation de leurs fonctions dans le groupe LVMH. Cette condition n'est cependant pas requise s'ils quittent le groupe LVMH à l'initiative de ce dernier après l'âge de 55 ans et ne reprennent aucune activité professionnelle jusqu'à la liquidation de leurs retraites externes.</p> <p>Ce complément de retraite est déterminé sur la base d'une rémunération de référence. Cette dernière est égale à la rémunération fixe annuelle brute majorée du bonus annuel brut perçu par le bénéficiaire du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. En tout état de cause, la rémunération de référence ne peut être supérieure à la moyenne des trois rémunérations annuelles les plus élevées perçues au cours de leur carrière dans le groupe LVMH, plafonnée à trente-cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour 2019 (soit 1 418 340 euros au 31 décembre 2019). Le complément de retraite annuel est égal à la différence entre 60 % de ladite rémunération de référence, le cas échéant plafonnée, et la totalité des rentes brutes acquises auprès des régimes externes, tels que définis par le règlement. Le montant de ce complément de retraite est en tout état de cause limité à 51 % de la rémunération de référence. En outre, une décote en fonction de l'âge du bénéficiaire au 31 décembre 2019 est appliquée sur ce montant. Il résulte du dispositif ci-dessus que, sur la base des rémunérations versées en 2022 à Monsieur Bernard Arnault, le complément de retraite qui lui serait versé n'excéderait pas 45 % de sa dernière rémunération annuelle. Le complément de retraite n'est acquis qu'au moment de la liquidation des droits à la retraite.</p> <p>Compte tenu des caractéristiques du régime institué par la Société et de sa situation personnelle, la retraite complémentaire dont Monsieur Bernard Arnault est susceptible de bénéficier ne donne plus lieu à acquisition annuelle de droits supplémentaires et en conséquence, à accroissement corrélatif de l'engagement financier de la Société.</p>

(a) Rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la Société et les sociétés contrôlées.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Antonio Belloni^(a)

Rémunérations brutes (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Présentation
Rémunération fixe ^(b)	3 242 438	3 242 438	La rémunération versée au Directeur général délégué comprend une partie fixe pour laquelle a été fait le choix de la stabilité.
Rémunération variable	2 894 500	2 894 500	<p>La rémunération versée au Directeur général délégué comprend une partie variable annuelle qui repose sur l'atteinte d'objectifs quantifiables pour 2/3, et qualitatifs pour 1/3. Les critères quantifiables sont de nature financière et portent sur l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe, de son résultat opérationnel et de la génération de fonds (cash-flow) par rapport au budget de l'année concernée, chacun de ces trois éléments comptant pour un tiers. Les critères qualitatifs sont de nature stratégique, managériale, organisationnelle ou opérationnelle et ressortissent en particulier à la responsabilité sociétale et au développement durable.</p> <p>Pour l'année 2022, les critères qualitatifs mettaient l'accent sur (i) la montée en puissance de certaines filiales nommément désignées, (ii) la préparation du rebond des Maisons inhérentement liées aux voyages, (iii) le renforcement de la valorisation des équipes locales et le développement d'une culture omnicanale en phase avec les clients, (iv) la poursuite et l'accélération de la mise en œuvre du programme LIFE 360 et (v) le renforcement de la fonction « Éthique & Compliance ».</p> <p>L'appréciation de la performance a fait l'objet d'une évaluation par le Comité de la gouvernance et des rémunérations. Sur la base de cette évaluation, le Conseil d'administration a considéré que les objectifs quantifiables relatifs au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel courant et les objectifs qualitatifs fixés pour l'année 2022 ont été atteints.</p> <p>Au titre de l'année 2022, la part variable est inférieure au plafond de 150 % de la rémunération fixe déterminé par la politique de rémunération en vigueur.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions gratuites de performance	2 022 186	-	Plan du 27 octobre 2022 : nombre d'actions gratuites de performance attribuées : 3 231. Les actions gratuites de performance ne seront définitivement acquises le 27 octobre 2025 à hauteur (i) de 85 % des attributions que si les comptes consolidés de LVMH de chacun des exercices 2023 et 2024 affichent par rapport à l'exercice précédent une variation positive de l'un ou l'autre des indicateurs suivants : résultat opérationnel courant, cash-flow disponible d'exploitation, taux de marge opérationnelle courante du Groupe, et (ii) de 15 % que si la condition extra-financière, relevant de la Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe, est atteinte fin 2024.
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	57 957	57 957	
Avantages en nature	5 007	5 007	Voiture de fonction.
Indemnité de départ	-	-	
Indemnité de non-concurrence	-	-	Contrat de travail suspendu pendant la durée du mandat de Directeur général délégué ; clause de non-concurrence d'une durée de douze mois figurant dans le contrat de travail, prévoyant le versement pendant chaque mois de son application d'une indemnité compensatoire égale à la rémunération mensuelle à la date de cessation des fonctions majorée du douzième du dernier bonus perçu.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Rémunérations brutes (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Présentation
Régime de retraite complémentaire	-	-	<p>La société LVMH a mis en place, à compter du 1^{er} janvier 1997, un régime de retraite complémentaire destiné aux membres du Comité exécutif du groupe LVMH. En application de l'Ordonnance du 3 juillet 2019, ce régime de retraite complémentaire a été fermé et les droits ont été gelés à la date du 31 décembre 2019.</p> <p>Ce régime prévoit l'attribution d'un complément de retraite à ses membres, salariés ou dirigeants de sociétés visées par le règlement du régime de retraite complémentaire, justifiant au 31 décembre 2019 d'une présence d'au moins six ans au sein dudit Comité, sous réserve qu'ils liquident leurs retraites acquises au titre des régimes externes simultanément à la cessation de leurs fonctions dans le groupe LVMH. Cette condition n'est cependant pas requise s'ils quittent le Groupe à l'initiative de ce dernier après l'âge de 55 ans et ne reprennent aucune activité professionnelle jusqu'à la liquidation de leurs retraites externes.</p> <p>Ce complément de retraite est déterminé sur la base d'une rémunération de référence. Cette dernière est égale à la rémunération fixe annuelle brute majorée du bonus annuel brut perçu par le bénéficiaire du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. En tout état de cause, la rémunération de référence ne peut être supérieure à la moyenne des trois rémunérations annuelles les plus élevées perçues au cours de leur carrière dans le groupe LVMH, plafonnée à trente-cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour 2019 (soit 1 418 340 euros au 31 décembre 2019). Le complément de retraite annuel est égal à la différence entre 60 % de ladite rémunération de référence, le cas échéant plafonnée, et la totalité des rentes brutes acquises auprès des régimes externes, tels que définis par le règlement. Le montant de ce complément de retraite est en tout état de cause limité à 51 % de la rémunération de référence. En outre, une décote en fonction de l'âge du bénéficiaire au 31 décembre 2019 est appliquée sur ce montant. Il résulte du dispositif ci-dessus que, sur la base des rémunérations versées en 2022 à Monsieur Antonio Belloni, le complément de retraite qui lui serait versé n'excéderait pas 45 % de sa dernière rémunération annuelle. Le complément de retraite n'est acquis qu'au moment de la liquidation des droits à la retraite.</p> <p>Compte tenu des caractéristiques du régime institué par la Société et de sa situation personnelle, la retraite complémentaire dont Monsieur Antonio Belloni est susceptible de bénéficier ne donne plus lieu à acquisition annuelle de droits supplémentaires et en conséquence, à accroissement corrélatif de l'engagement financier de la Société.</p>

(a) Rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la Société et les sociétés contrôlées.

(b) Y compris l'allocation logement.

3.3. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs (**16^e résolution**) ainsi que celle de chaque dirigeant mandataire social (**17^e et 18^e résolutions**).

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux arrêtée par le Conseil d'administration dans sa séance du 26 janvier 2023, sur proposition du Comité de la gouvernance et des rémunérations du 25 janvier 2023, est présentée au point 2.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022). Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération. Les éléments de rémunération auxquels il pourra être dérogé sont mentionnés au point 2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022).

En toute hypothèse, l'adaptation de la politique de rémunération peut être décidée par le Conseil d'administration après avis du Comité de la gouvernance et des rémunérations et, le cas échéant, d'un cabinet de conseil indépendant.

4/ AUTORISATIONS DEMANDÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 AVRIL 2023

4.1. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (L. 22-10-62 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

Nature	Résolution	Échéance/Durée	Montant autorisé
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximum : 1 200 euros	AG 20 avril 2023 (19 ^e résolution)	19 octobre 2024 (18 mois)	10 % du capital ^(a)
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions	AG 20 avril 2023 (20 ^e résolution)	19 octobre 2024 (18 mois)	10 % du capital par période de 24 mois ^(a)

(a) Soit, à titre indicatif, 50 325 734 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2022.

Il vous est proposé d'autoriser, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, votre Conseil d'administration, à acquérir des actions de la Société (**19^e résolution**). Ces acquisitions pourront viser tout objectif compatible avec les textes alors en vigueur, et notamment, (i) l'animation du marché, (ii) l'affectation des actions à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions gratuites d'actions ou de toutes autres opérations d'actionnariat salarié, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (voir point 1.10 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise*, point 6.1 du *Rapport de gestion du Conseil d'administration* – La société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022), relatif au détail des opérations réalisées dans le cadre du précédent programme). Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 1 200 euros par action, étant entendu en outre que la

Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante et (ii) l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation conférée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa vingtième résolution.

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, à réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois (**20^e résolution**). L'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourra être utilisée en vue, notamment, de compenser la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions et/ou de levées d'options de souscription d'actions. Cette autorisation priverait d'effet la délégation conférée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa vingt-et-unième résolution.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

4.2. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (L. 225-129, L. 225-129-2, ET L. 228-92 ET L. 22-10-49 À L. 22-10-54 DU CODE DE COMMERCE)

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission
Par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres	AG 20 avril 2023 (21 ^e résolution)	19 juin 2025 (26 mois)	20 millions d'euros ^(a)	Non applicable
Avec maintien du droit préférentiel de souscription : actions ordinaires, valeurs mobilières donnant accès au capital	AG 20 avril 2023 (22 ^e résolution)	19 juin 2025 (26 mois)	20 millions d'euros ^{(a)(b)}	Libre
Avec suppression du droit préférentiel de souscription : actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital				
- Par offre au public (autres que celles visées au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)	AG du 20 avril 2023 (23 ^e résolution)	19 juin 2025 (26 mois)	20 millions d'euros ^{(a)(b)}	Au moins égal au prix minimum prévu par la réglementation ^(c)
- Au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs	AG du 20 avril 2023 (24 ^e résolution)	19 juin 2025 (26 mois)	20 millions d'euros ^{(a)(b)} Émission de titres limitée à 20 % du capital social par an apprécié au jour de l'émission	Au moins égal au prix minimum prévu par la réglementation ^(c)
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires lors de augmentations de capital social, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, réalisées en application des 22 ^e , 23 ^e et 24 ^e résolutions	AG du 20 avril 2023 (25 ^e résolution)	19 juin 2025 (26 mois)	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et dans la limite de 20 millions d'euros ^(a)	Même prix que celui de l'émission initiale
Dans le cadre d'une offre publique d'échange	AG du 20 avril 2023 (26 ^e résolution)	19 juin 2025 (26 mois)	20 millions d'euros ^(a)	Libre
Dans le cadre d'apports en nature	AG du 20 avril 2023 (27 ^e résolution)	19 juin 2025 (26 mois)	10 % du capital à la date de l'émission ^{(a)(d)}	Libre

(a) Dans la limite du respect du plafond global de 20 millions d'euros fixé par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 (30^e résolution) pour les émissions décidées au titre des 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e et 29^e résolutions.

(b) Dans la limite du respect du plafond global de 20 millions d'euros visé au (a), le montant de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration est susceptible d'être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas de demandes excédentaires (Assemblée du 20 avril 2023, 25^e résolution).

(c) Dans la limite de 10 % du capital, le Conseil d'administration peut fixer librement le prix d'émission sous réserve que celui-ci soit au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription (Assemblée du 20 avril 2023, 23^e et 24^e résolutions).

(d) Soit, à titre indicatif, 50 325 734 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2022.

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, à procéder à :

- des augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres et attribution aux actionnaires d'actions nouvelles ou majoration du nominal des actions existantes (**21^e résolution**) ;
- des émissions, soit avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**22^e résolution**), soit avec suppression de ce droit mais en accordant éventuellement un droit de priorité aux actionnaires si les émissions ont lieu sur le marché français (**23^e résolution**), au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (**24^e résolution**).

En cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des actions devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.

En cas de souscription excédentaire à une augmentation de capital, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi (**25^e résolution**).

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, à augmenter le capital social par émission d'actions destinées à rémunérer soit des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (**26^e résolution**) soit, dans la limite de 10 % du capital, des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société (**27^e résolution**).

Ces autorisations de principe donneraient à votre Conseil d'administration une plus grande réactivité pour saisir des opportunités de marché ou réaliser des opérations de croissance externe.

Ces autorisations priveraient d'effet les délégations conférées par l'Assemblée générale du 15 avril 2021 dans ses vingtième à vingt-sixième résolutions.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

4.3. ACTIONNARIAT DES SALARIÉS (ARTICLES L. 225-177, L. 225-129-6 AL. 1, L. 225-197-1 ET SUIVANTS, ET L. 22-10-56 À L. 22-10-60 DU CODE DE COMMERCE)

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	AG du 20 avril 2023 (28 ^e résolution)	19 juin 2025 (26 mois)	1 % du capital social ^{(a)(b)} Sous-plafond applicable aux dirigeants mandataires sociaux : 15 % ^(c) des options de souscription ou d'achat d'actions octroyées au cours d'un exercice social	Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution ^(d) , aucune décote
Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise	AG du 20 avril 2023 (29 ^e résolution)	19 juin 2025 (26 mois)	1 % du capital ^{(a)(b)}	Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution, décote maximum : 30 %

(a) Dans la limite du plafond global de 20 millions d'euros proposé à l'Assemblée générale du 20 avril 2023 (30^e résolution) sur lequel s'imputerait ce montant.

(b) Soit, à titre indicatif, 5 032 573 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2022.

(c) Le pourcentage de 15 % s'applique sur le nombre total des options de souscription ou d'achat d'actions octroyées par le Conseil d'administration aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours d'un exercice social.

(d) S'agissant des options d'achat, le prix ne peut être inférieur au cours moyen d'achat des actions.

L'autorisation d'octroyer des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux du Groupe (**28^e résolution**) permet au Conseil d'administration de disposer de mécanismes visant à fidéliser les salariés et dirigeants du Groupe qui contribuent plus directement à ses résultats en les associant aux performances à venir de celui-ci.

Les différentes autorisations d'augmentation de capital proposées aux actionnaires emportent l'obligation de soumettre à leur vote une résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social au profit de salariés du Groupe adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise (**29^e résolution**).

Ces délégations seraient consenties pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 et priveraient d'effet les délégations conférées par l'Assemblée générale du 15 avril 2021 dans ses vingt-septième et vingt-huitième résolutions.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées en application de ces autorisations (**21^e à 29^e résolutions**) et de la 22^e résolution approuvée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 ne pourra dépasser le plafond global de 20 millions d'euros (**30^e résolution**).

Le Conseil d'administration